



**FEDERATION DES ASSOCIATIONS TURQUES
DE SUISSE ROMANDE**

**BATI İSVİÇRE TÜRK DERNEKLERİ
FEDERASYONU**

ELECTIONS CANTONALES AU CONSEIL D'ETAT ET AU GRAND CONSEIL VAUDOIS

–
20 MARS 2022 (1^{er} tour)

–
QUESTIONNAIRE

Madame, Monsieur,

Les Suisses romands d'origine turque, qui participent à la vie sociale de ce pays par l'intermédiaire de nombreuses associations, ont fondé en 2007 leur organisation faitière, appelée Fédération des Associations Turques de Suisse Romande (FATSr), une ONG ayant son siège à Renens (VD).

Avec la communauté turque de Suisse, constituée de près de 130 000 personnes, dont près de la moitié ont également la nationalité helvétique, nous constituons un élément à part entière de la société suisse et contribuons à la prospérité, à la vie culturelle et au vivre-ensemble harmonieux de notre seconde patrie.

Comme vous le savez, le canton de Vaud et Lausanne en particulier occupent une place à part dans l'esprit et le cœur des Turcs, puisque c'est le Traité de Paix de Lausanne, signé en 1923, qui entérine la reconnaissance internationale de la République de Turquie fondée par Atatürk.

A l'heure de voter, la communauté des Vaudois d'origine turque, forte de plus de 18'000 votants, c'est à dire la communauté des Vaudois d'origine turque ainsi que les Turcs non naturalisés qui peuvent également – sous certaines conditions – voter, souhaite être éclairée davantage pour son choix électoral et sollicite dans ce but notre Fédération. En effet, par-delà les sensibilités politiques qui peuvent exister entre ses membres, notre communauté est traversée par des préoccupations convergentes, dont certaines n'ont pas été forcément abordées lors de la campagne électorale.

Dès lors, nous souhaiterions connaître votre point de vue général (et/ou celui de votre parti) sur les questions ci-dessous. Depuis des années, nous interagissons avec un bon nombre de candidat(e)s qui ont manifesté un intérêt pour notre communauté.

Il se peut que le profil de certains candidats reste encore malheureusement peu connu ; comme l'on vote aussi pour des personnalités, votre opinion nous intéresse fortement ; en effet, les membres et amis de notre Fédération sont fermement décidés à soutenir les candidats qui ont un profil correspondant à leurs sensibilités.

Fédération des Associations Turques de Suisse Romande
9, Rue de Crissier CP 204 - 1020 Renens / Suisse
E-mail: info@fatsr.org – www.fatsr.org



Par conséquent, pour pouvoir donner à chacun la possibilité de pouvoir s'exprimer sur les sujets qui nous préoccupent tout particulièrement, vous serait-il possible d'envoyer vos réponses, même succinctes, à notre questionnaire en annexe à notre adresse info@fatsr.org ?

Comme lors de chaque élection depuis 2009, nos membres seront informés de vos réponses sur notre site internet, lors de réunions ainsi que par voie de Newsletters de recommandation de vote.

Dans cette attente, en vous remerciant et en vous souhaitant plein succès, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Celâl Bayar
Président



Fédération des Associations Turques de Suisse Romande
9, rue de Crissier
CP 204
CH-1020 Renens / Suisse

E-M: info@fatsr.org
www.fatsr.org



Réponses des candidat-e-s à l'élection
au Grand Conseil et/ou au Conseil d'Etat vaudois
20 mars 2021 (1^{er} tour)



LATHA HEINIGER – candidate « PS »
Liste 7 (Grand Conseil)

1. En 2023, nous allons fêter le centenaire de la signature du Traité de paix qui fut proclamé à Lausanne en juillet 1923. Ce traité qui date d'un siècle constitue la seule convention internationale de l'époque encore en vigueur aujourd'hui.

Il s'agit d'un événement historique d'une grande importance aussi bien pour la Turquie que pour le Canton de Vaud et sa capitale, la Ville de Lausanne, dont le nom est associé à de nombreuses rues, avenues et places en Turquie.

Le Traité de paix de Lausanne est l'acte fondateur de la République de Turquie moderne. Il est le résultat légitime de la guerre de libération du peuple turc, sous le leadership d'Atatürk, contre l'occupation impérialiste de leur pays par les puissances étrangères de l'époque suite à la Première guerre mondiale.

Pensez-vous que le Canton de Vaud devrait organiser des activités et si oui, de quelle manière, pour commémorer cet événement historique et faire ainsi connaître aux concitoyens suisses la portée de ce traité de paix et si un jumelage avec des villes comme Istanbul ou Ankara vous semble opportun ?

Réponse :

Concernant l'organisation d'activités commémoratives, les autorités politiques, partenaires d'organisations reconnues d'intérêt général, sont toujours ouvertes à fêter et à promouvoir les



événements historiques marquants dans sa région. Concernant un jumelage, pourquoi pas si un accord de réciprocité sur les critères de jumelage sont réunis.

2. La Constitution vaudoise donne la possibilité d'une reconnaissance d'intérêt public pour les communautés religieuses vivant dans notre canton (Constitution de 2003, Art. 171). Par le règlement d'application du 24 septembre 2014 (LR CR), le Conseil d'Etat vaudois a défini les conditions de cette reconnaissance.

La communauté musulmane du canton de Vaud, par le biais de son organisation faitière UVAM (Union Vaudoise des Associations Musulmanes) a déposé une demande de reconnaissance d'intérêt public. Cette demande sera être probablement traitée et votée lors de la prochaine législation.

Dès lors, seriez-vous prêt(e) à soutenir la "reconnaissance d'intérêt public" de la communauté musulmane du canton de Vaud sachant qu'une telle reconnaissance pourrait être un acte intégrateur pouvant aider à réduire les préjugés et surtout lutter contre l'islamophobie ?

Réponse :

Oui

3. Récemment, en 2013 et 2015, des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg, où notre Fédération fut tiers intervenant, ont sonné comme une remise à l'ordre en condamnant par trois fois la Suisse dans l'affaire Perinçek c. Suisse.

On se souviendra que cette péripétie juridique avait débuté devant les tribunaux lausannois en 2007 après que le Dr. Perinçek ait réfuté, en Suisse, l'expression de « génocide arménien » pour qualifier les événements survenus dans l'Empire ottoman il y a plus d'un siècle, pour finalement se conclure à Strasbourg.

Il ressort des jugements de la plus haute autorité judiciaire européenne « qu'il n'y a pas de consensus général » sur les événements de 1915, que « le sujet est encore largement débattu par les historiens », et que les événements en question ne peuvent en aucun cas être comparés à la Shoah. De plus, la Cour a rappelé que la qualification de « génocide » est une notion de droit bien définie. En effet, selon la Convention de l'ONU de 1948, outre le principe de non-rétroactivité, seul un tribunal compétent peut statuer sur la qualification de « génocide » pour tel ou tel événement.



Dès lors, partagez-vous le principe selon lequel, dans un état libre, il n'appartient pas aux politiques, même animés des meilleures intentions, d'écrire l'Histoire, ni de se substituer à un tribunal par le biais de motions, postulats, lois, etc. ?

Réponse :

Les motions, postulats et autres actes politiques n'ont pas pour objectifs de se substituer à la loi mais de demander des clarifications ou de proposer des améliorations en termes de fonctionnement sociétal. Ils permettent aussi de contrôler le travail de l'Exécutif. Si ce sujet touche directement le bon développement de notre société, il est de la responsabilité des politiques de s'en inquiéter.

- 4. Le problème récurrent de l'organisation terroriste PKK, continue à préoccuper notre communauté en Suisse et plus particulièrement dans notre canton !**

Cette organisation, connue par ses pratiques du racket, de la dîme de guerre, du trafic de drogue, de la traite d'êtres humains, ne saurait être toléré, selon nous, sur le territoire suisse.

Dès lors, et sachant que Lausanne est un des foyers de la menace que représente le PKK, que pensez-vous que l'on puisse faire pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des vaudois d'origine turque en face d'une telle organisation ?

D'autre part, devant cette menace — comme l'atteste le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports dans son rapport « [Switzerland's Security 2015](#) » — pensez-vous que la Confédération devrait, à l'instar de l'Union européenne, des Etats-Unis, du Canada, etc., mettre officiellement le PKK sur la liste des organisations terroristes

Réponse :

Ce sujet est de compétence nationale au vu de sa reconnaissance ou non comme un groupe terroriste. Les politiques du niveau communal et cantonal peuvent se saisir de ce sujet en collaboration avec les communautés et les personnes concernées pour agir comme porte-voix. Pour cela, il faut être interpellé.es ou que le groupe soit clairement identifié comme terrorisé par la sécurité nationale. Dans ce cas, tout acte de ce groupe doit être dénoncé et porté devant la justice. À nouveau, les politiques sont là pour porter la voix des citoyennes et citoyens qui ne seraient pas entendu .es.



5. Comme vous le savez, la pandémie liée au Covid, a particulièrement touché le secteur de la gastronomie et de la restauration. Plusieurs des membres de notre communauté et nos sympathisants sont actifs dans ce secteur d'activité.

Par conséquent, pensez-vous que des mesures spécifiques peuvent être mises en place pour soutenir ces gens en difficulté ?

Réponse :

Les aides ont été mises en place pour ce secteur. Si cette dernière ne leur ait pas parvenue il s'agirait d'identifier les manques et le politique peut relayer la problématique. Le PS a notamment déposé plusieurs interventions politiques aussi bien au niveau communal, cantonal que fédéral sur la lenteur administrative du traitement des dossiers.

Merci d'avoir pris le temps de répondre à nos questions (à renvoyer à info@fatsr.org).